



Au cœur de la forêt

# Schweizerischer Forstverein

## Société forestière suisse

## Società forestale svizzera

### Avis de la SFS au sujet de la motion de Benedikt Würth «Compensation du défrichement. Pour plus de flexibilité»

**Les prescriptions actuelles en matière de reboisement de compensation ont fait leurs preuves. Elles offrent la marge de manœuvre nécessaire pour garantir une exécution équilibrée.**

Depuis sa création, qui remonte à plus de 180 ans, la Société forestière suisse s'engage pour la conservation de la forêt et de ses fonctions au service de la collectivité ainsi que pour une économie forestière durable, saine et aussi proche de la nature que possible.

L'art. 1 de la loi sur les forêts (LFo) précise expressément que non seulement la surface, mais aussi la répartition des forêts doivent être conservées. L'art. 3 LFo précise que l'aire forestière ne doit pas être diminuée.

[La motion de Benedikt Würth «Compensation du défrichement. Pour plus de flexibilité»](#) demande au Conseil fédéral de modifier la loi fédérale sur les forêts comme suit: la compensation du défrichement doit devenir qualitative et consister au moins pour moitié en mesures de valorisation de la surface forestière existante, en sus des mesures établies dans le domaine de la protection de la nature et du paysage. Les défrichements temporaires ne sont pas concernés et font l'objet de reboisements ultérieurs sur place.

Dans la justification de la motion, il est expliqué que la forêt n'est plus menacée en termes de surface. Les déboisements temporaires mis à part, les reboisements de compensation doivent à l'avenir s'effectuer qualitativement.

La SFS prend position comme suit en lien avec les adaptations demandées dans la motion:

- La protection des forêts ainsi que leur conservation sont profondément ancrées dans la conscience de la population et jouit d'une forte approbation.
- Les principes fondamentaux de la conservation (quantitative) de la forêt et du droit en matière de défrichement sont à conserver (notamment l'art. 1 al. a LFo et art. 3 LFo).
- Lorsque des projets nécessitent des défrichements, il s'agit donc de continuer à les optimiser dans le sens de la conservation des forêts. À ce sujet, des démarches orientées solutions ainsi qu'une certaine flexibilité dans l'exécution sont possibles et d'ores et déjà pratiquées. Mais cela ne doit pas mener à édulcorer les principes fondamentaux de la sauvegarde des forêts.
- Les chiffres incluant l'ensemble de la Suisse sont trompeurs, car la situation est fort différente d'une région à l'autre. C'est par exemple le cas des chiffres de l'augmentation de l'aire boisée ou de la surface des défrichements autorisés, très faible par rapport à la surface forestière totale. C'est pourquoi l'art. 1 LFo stipule explicitement que non seulement la surface, mais aussi la répartition de la forêt doivent être conservées.
  - Dans les espaces très peuplés, l'aire forestière n'augmente pas. La conservation stricte de la surface est importante car, d'une part, cela garantit comme par le passé le libre



Au cœur de la forêt

# Schweizerischer Forstverein

## Société forestière suisse

## Società forestale svizzera

accès à la forêt en tant qu'espace de détente et de rafraîchissement de l'air et, d'autre part, permet à la forêt de conserver son important rôle écologique de corridor pour les plantes et les animaux.

- Le devoir de conservation des forêts, respectivement l'obligation de compenser les défrichements, ne doit pas être troqué avec la mise en valeur de forêts existantes ou avec l'adaptation de forêts au changement climatique. Dans le premier cas, il s'agit de la conservation quantitative, dans le second cas de prestations qualitatives. Il s'agit là de deux conditions essentielles pour conserver des forêts saines, capables de générer durablement leurs nombreuses prestations.
  - L'écosystème forestier offre un habitat à la faune et à la flore, fournit la matière première bois, contribue au bien-être de la population, garantit l'approvisionnement en eau potable de qualité, stocke du carbone et protège contre les dangers naturels. Ces services écosystémiques produits par les forêts, aussi proches de la nature et adaptées au climat que possible, sont indispensables à la société.
- En matière de reboisements compensatoires, un certain assouplissement est d'ores et déjà pratiqué. En lieu et place d'une compensation en nature, des mesures équivalentes sont possibles en faveur de la protection de la nature et du paysage – d'une part dans des zones où la surface forestière augmente et d'autre part, exceptionnellement, dans les autres régions, dans le but de ménager les zones de cultures agricoles ou les surfaces de valeur sur le plan écologique ou paysager. Avec cette formulation, de tels mesures sont déjà possibles aujourd'hui aussi en forêt. La précision «exceptionnellement» garantit que les possibilités de compensation en nature ont été étudiées. L'exception ne doit pas devenir automatiquement ou insidieusement la règle.
- Aujourd'hui déjà, il est possible de trouver des solutions lorsqu'une autorisation de défrichement peut être accordée, mais qu'on ne trouve pas de surface de compensation en nature dans la même région.

Les bases légales en vigueur en matière de conservation des forêts et de défrichement sont adaptées aux conditions prévalant en Suisse et sont pertinentes. Elles offrent la flexibilité nécessaire lors de l'exécution. Il s'agit de conserver ces prescriptions et l'efficacité de l'exécution, qui ont fait leur preuve.

Contact:

Dr. Regina Wollenmann, Présidente de la Société forestière suisse  
[regina.wollenmann@forstverein.ch](mailto:regina.wollenmann@forstverein.ch)

### Portrait

La Société forestière suisse (SFS) s'engage depuis sa fondation en 1843 pour la sauvegarde de la forêt et de ses multiples prestations afin que les générations futures puissent également en bénéficier. L'accent est mis sur une gestion durable et proche de la nature. La SFS compte quelque 800 membres dans toutes les régions du pays et constitue ainsi un réseau national de spécialistes forestiers. Toute personne intéressée par la forêt peut devenir membre de la SFS comme membre.